

	DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT	
	Numéro de l'acte	2025-1502- CCASEM
	Nature de l'acte	Décision
	Matière de l'acte	9.1

OBJET : 25 CITE BEAUSEJOUR A ARQUES – SIGNATURE D'UN BAIL

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- location du logement situé au 25 cité Beauséjour à Arques

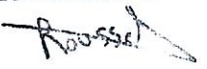
DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de location entre le C.C.A.S. et Madame BOLLENGIER Christiane pour le logement situé au 25 cité Beauséjour à Arques à compter du 24 février 2025 – maison de type 2 - le montant du loyer au 1^{er} février 2025 s'élève à 188.88 € et les charges à 167.27 € soit un total de 356.15 €/mois. Madame BOLLENGIER versera une caution d'un montant de 356.15 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 6 mars 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 07 MARS 2025
notification le 07 MARS 2025
Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL

 Le Président,
Benoît ROUSSEL
